

## **CHARTRE D'USAGE** **des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)** **entre l'établissement et les utilisateurs**

La charte est un élément du règlement intérieur de l'établissement, elle est un code de bonne conduite.

La charte détermine les conditions d'utilisation et d'accès aux ressources TIC.

Tout élève et étudiant qui s'inscrit dans l'établissement signe l'acceptation des termes de la présente charte. L'acceptation de cette charte est également implicite pour tout le personnel travaillant au sein de l'établissement.

La charte est rendue publique par une mise en ligne sur le site internet de l'établissement et distribuée aux élèves et étudiants.

L'établissement met à disposition des personnels et des élèves, des matériels informatiques, des ressources en réseau et un accès éventuel à internet, appelés dans la présente charte « ressources TIC ».

Cette charte s'applique à tous les moments de la vie de l'établissement.

L'accès à ces dispositifs par les utilisateurs se fait sous leur responsabilité.

L'acquisition et la maintenance de ces ressources TIC représentent un investissement financier et humain important pour l'établissement. Les ressources TIC sont fragiles, elles doivent donc être utilisées avec respect et discernement en respectant des procédures précises.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter la présente charte et la législation en vigueur.

### **Accès aux ressources TICE - Règles d'utilisation et fonctionnement**

<b>DROITS</b>	<b>DEVOIRS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique ou administratif.</li> <li>○ Certains utilisateurs se voient attribuer un poste de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition, ne pas le détériorer et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.</li> <li>○ Les utilisateurs s'engagent à ne pas divulguer leur mot de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de son code d'accès.</li> <li>○ Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles.</li> <li>○ Chaque utilisateur est responsable de son poste : se déconnecter des sites visités ; fermer sa session ; éteindre son poste.</li> </ul>
<p>Chaque utilisateur peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réaliser des activités pédagogiques ou administratives,</li> <li>○ mener des recherches d'informations</li> <li>○ participer à des activités citoyennes (CVL, journal lycéen, atelier pédagogique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les utilisateurs s'engagent à accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques, scolaires ou administratives.</li> <li>○ L'accès internet pendant les cours est soumis à l'autorisation du professeur. Afin de préserver et de permettre une utilisation efficace du réseau, les utilisateurs s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Respecter les règles d'usage des matériels informatiques, ne pas modifier ou déplacer un poste.</li> <li>○ Ne pas stocker de documents, fichiers, applications personnelles sans lien avec sa scolarité ou son activité.</li> <li>○ Ne pas imprimer inutilement.</li> <li>○ Ne pas utiliser des logiciels permettant de pirater les postes, les serveurs ou de contourner les limitations d'accès à Internet.</li> </ul> </li> <li>Les utilisateurs doivent également : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Respecter les règles de sécurité,</li> <li>○ Ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas,</li> <li>○ Ne pas utiliser ou tenter d'accéder au compte d'un autre utilisateur.</li> <li>○ Informer un professeur ou un responsable informatique pour toutes anomalies constatées.</li> </ul> </li> </ul>

**Respect de la législation** Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...). Il doit, lui-même, respecter l'ordre public, sous peine de poursuites pénales.

<http://www.jeunes.cnil.fr> - <http://www.internetsanscrainte.fr/espace-jeunes/les-conseils>

DROITS	DEVOIRS
Chaque utilisateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A droit au respect de sa personne et de sa vie privée.</li> <li>○ A un droit à l'image</li> <li>○ A un droit d'opposition</li> <li>○ A un droit d'accès à ses informations</li> <li>○ A un droit à l'oubli</li> </ul>	Les utilisateurs s'engagent à respecter l'ordre public et à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,</li> <li>○ Ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,</li> <li>○ Ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées.</li> <li>○ Ne pas diffuser ou consulter des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie,</li> </ul>

**Droit de propriété intellectuelle sur les œuvres** L'autorisation de l'auteur est obligatoire pour utiliser, reproduire et diffuser sa création (son, image, texte...).

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable>

DROITS	DEVOIRS
Chacun devra s'assurer qu'il a le droit d'utiliser les extraits d'œuvres, photos peintures, musique, article de presse, sites Web.	Les utilisateurs s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi.</li> <li>○ N'utilisant pas de copies illégales,</li> <li>○ Ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).</li> </ul>

### **Mesures applicables par les responsables informatiques :**

Pour des nécessités de maintenance, de gestion technique, ou réglementaire, l'établissement se réserve le droit de :

- ✓ Analyser et contrôler l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau, dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés
- ✓ Surveiller en détail les sessions de travail d'un utilisateur soupçonné de non-respect de la charte. Dans ce cas, le chef d'établissement en sera informé.
- ✓ Prendre les dispositions nécessaires à l'encontre d'un utilisateur ou d'un matériel informatique qui gênerait le bon fonctionnement des ressources informatiques.
- ✓ Effacer ou compresser, les fichiers de taille excessive ou sans lien direct avec une utilisation normale du système informatique.

Les traitements automatisés de données nominatives mis en œuvres par l'établissement ou par tout utilisateur doivent respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. <http://www.cnil.fr>

En dehors des modifications ne portant pas atteinte au bon fonctionnement des moyens informatiques, aucune modification des environnements logiciels, matériels et périphériques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du responsable hiérarchique. Par modification d'environnement, on entend toute suppression ou ajout de composants logiciels ou matériels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des moyens informatiques.

L'introduction, l'utilisation, la diffusion de tout dispositif logiciel ou matériel pouvant altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sont interdites.

D'autre part, les professeurs peuvent être amenés à surveiller ou superviser les postes des élèves, notamment par l'utilisation de logiciels spécifiques.

### **En cas de non-respect de la charte**

En cas de détérioration, la prise en charge financière de la réparation (pièce et main d'œuvre) sera assumée par l'étudiant, l'élève ou la famille.

Le non-respect des règles précédentes pourra entraîner des punitions ou des sanctions prévues par le règlement intérieur sans présager d'éventuelles poursuites civiles et pénales.

#### **Mesures d'urgence**

Les responsables informatiques peuvent en cas d'urgence :

- ✓ déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation
- ✓ isoler ou neutraliser provisoirement toutes données ou tous fichiers manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques

#### **Mesures donnant lieu à information**

Sous réserve que soit informé le chef d'établissement, les responsables informatiques peuvent :

- ✓ limiter provisoirement les accès d'un utilisateur
- ✓ à titre provisoire, retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes
- ✓ effacer, compresser ou isoler toutes données ou fichiers manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril le fonctionnement des moyens informatiques

#### **Mesures soumises à autorisation du chef d'établissement**

Sous condition d'autorisation préalable du chef d'établissement, les responsables informatiques peuvent :

- ✓ retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes
- ✓ interdire à titre définitif à un utilisateur tout accès aux moyens informatiques dont il est responsable

Signature de l'élève ou de l'étudiant :

Signature du (ou des) responsable(s) légal (aux) :

Signature du chef d'Etablissement :